



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : septembre 2018

Date de révision : janvier 2021

Nom	BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES DE LAPINS
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2021
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La filière française du lapin occupe le second rang en Europe avec un volume de viande estimé à 54 000 tonnes et près de 1 millier d'éleveurs professionnels. La situation économique des exploitations cunicoles s'est aggravée notamment en raison de la recrudescence de la maladie virale hémorragique du lapin (en anglais VHD provoquée par le virus RHDV Rabbit Hemorrhagic Disease Virus). Un variant du virus très contagieux est apparu en 2010 touchant les lapins de tout âge.</p> <p>L'interprofession du lapin s'est mobilisée pour sortir de la crise de la VHD à travers différentes mesures : surveillance et étude épidémiologique relative à la VHD, rédaction et diffusion de fiches sur la biosécurité et d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène auprès des professionnels de la filière et des vétérinaires, mise en place d'un système d'alerte et renforcement des mesures de protection en cas de foyers infectieux, déploiement de la vaccination contre la VHD si nécessaire, renforcement des règles de biosécurité...</p> <p>Dans ce cadre, l'interprofession cunicole souhaite qu'un maximum d'éleveurs se forme à la biosécurité afin de limiter l'introduction, la circulation et la persistance de contaminants dans l'unité de production ainsi que leur diffusion vers d'autres sites de production (objectif de 800 éleveurs formés).</p> <p>Afin de garantir la qualité et l'homogénéité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire, ce cahier des charges formation a été élaboré en</p>



	collaboration avec la FENALAP ¹ , l'ITAVI ² et la SNGTV ³ .
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p> <p>Sont spécifiquement concernés, par le présent cahier des charges, les éleveurs de lapins, à titre principal ou secondaire, contributeurs de VIVEA.</p>
Cadre réglementaire	/
Objectifs généraux du cahier des charges	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES DE LAPINS ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>
Actions attendues	
Objectifs des actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comprendre les caractéristiques de la VHD et du virus variant : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des bases sur la VHD : historique, caractéristiques, propagation, signes de la maladie - Connaissance de bases sur le variant du virus VHD : particularités, résistances du virus, vecteurs de diffusion 2. Connaître les notions de bases d'un plan de biosécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la méthodologie du plan de biosécurité : notion d'unité de production, de zones publiques et professionnelles, de flux entrants et sortants, de zones de franchissement, de plan de circulation - Les principales règles de biosécurité : fonctionnement du SAS sanitaire, principes du plan de nettoyage et de désinfection 3. Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène :

¹ Fédération Nationale des groupements de producteurs de lapins

² Institut technique des filières avicoles, cynicoles et piscicoles

³ Société nationale des groupements techniques vétérinaires



	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel sur les pratiques de nettoyage et de désinfection, sur l'entretien des abords et des circuits d'eau pour une qualité de l'eau d'abreuvement, sur la gestion des cadavres et des effluents d'élevage <p>4. Concevoir un plan d'action pour maîtriser le risque de contamination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivant les cas, les stagiaires seront amenés à délimiter les unités de production, à établir un plan de circuit de circulation, à définir la procédure d'utilisation du SAS sanitaire, à définir un plan de nettoyage et désinfection
Type de durée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Durée fixe
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 7 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les objectifs 1 et 2, des modalités variées seront proposées : apport de connaissances, photos, vidéos, quizz, retour d'expériences des participants • Pour les objectifs 3 et 4, des cas pratiques seront proposés : analyse de cas d'exploitation et des cas des participants <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences des formateurs : Ils seront référencés par l'ITAVI et la SNGTV qui établiront une liste de formateurs compétents pour animer cette formation. Les formateurs sont des vétérinaires ou conseillers techniques spécialisés sur les élevages de lapins capables d'assurer suite à la formation un suivi sur le terrain du plan d'action de chaque stagiaire. Ils devront pouvoir justifier de connaissances de la méthodologie relative à la biosécurité, de la VHD et du guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage de lapins. Une formation de formateur sur ce thème est obligatoire pour être référencé (formation de 2 à 7 h organisée par la SNGTV). L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Connaissance des pratiques d'hygiène en élevage de lapins.</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> /</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>



Modalités de prise en charge

Engagement de l'organisme

/

Autres critères

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Critères de sélection

- ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ;
- ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ;
- ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire).

Conditions de prise en charge par VIVEA

Le prix d'achat est au maximum de 20 € heure/stagiaire

La prise en charge est plafonnée à 20 € heure/stagiaire

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.

La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

- ▶ Dans la **priorité 6** « améliorer sa technicité »
- ▶ Dans le domaine de compétence « **techniques de production animale** »
- ▶ En cochant le projet : « **(N) - CDC Biosécurité lapins** »

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).



Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Éleveurs de lapins
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisé	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Non
Formation Ouverte à Distance	
Formation Ouverte à Distance autorisée	▶ Non